

MOTION
du Conseil Municipal
pour une réforme du scrutin sénatorial

Le MODE D'ÉLECTION DES SÉNATEURS est reconnu par tous comme très INÉGALITAIRE. Il tient trop peu compte de l'importance de la population.

Pour cette raison, le Conseil Municipal de Saint-Denis de La Réunion, à la **MAJORITE** des membres présents (4 oppositions –dont 1 vote par procuration–) en séance du vendredi 15 mai 1998 :

- demande au Gouvernement de modifier, dans un sens plus juste, le mode de scrutin sénatorial ;
- propose que le nombre des Délégués des Conseils Municipaux soit proportionnel au nombre d'habitants ;
- souhaite ainsi que chaque Commune puisse élire un Délégué par tranche de cinq cents habitants ;
- demande la prise en compte de la population dans la détermination du nombre des Sénateurs à élire dans chaque Département ;
- demande enfin l'instauration de la représentation proportionnelle à partir du seuil de trois Sénateurs dans un Département.

La RÉFORME DU SCRUTIN SÉNATORIAL réduirait l'écart entre la représentativité du Sénat et l'expression du suffrage universel direct. Elle assurerait une plus juste représentation des collectivités territoriales.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **20 MAI 1998**

LE MAIRE
Michel TAMAYA

